

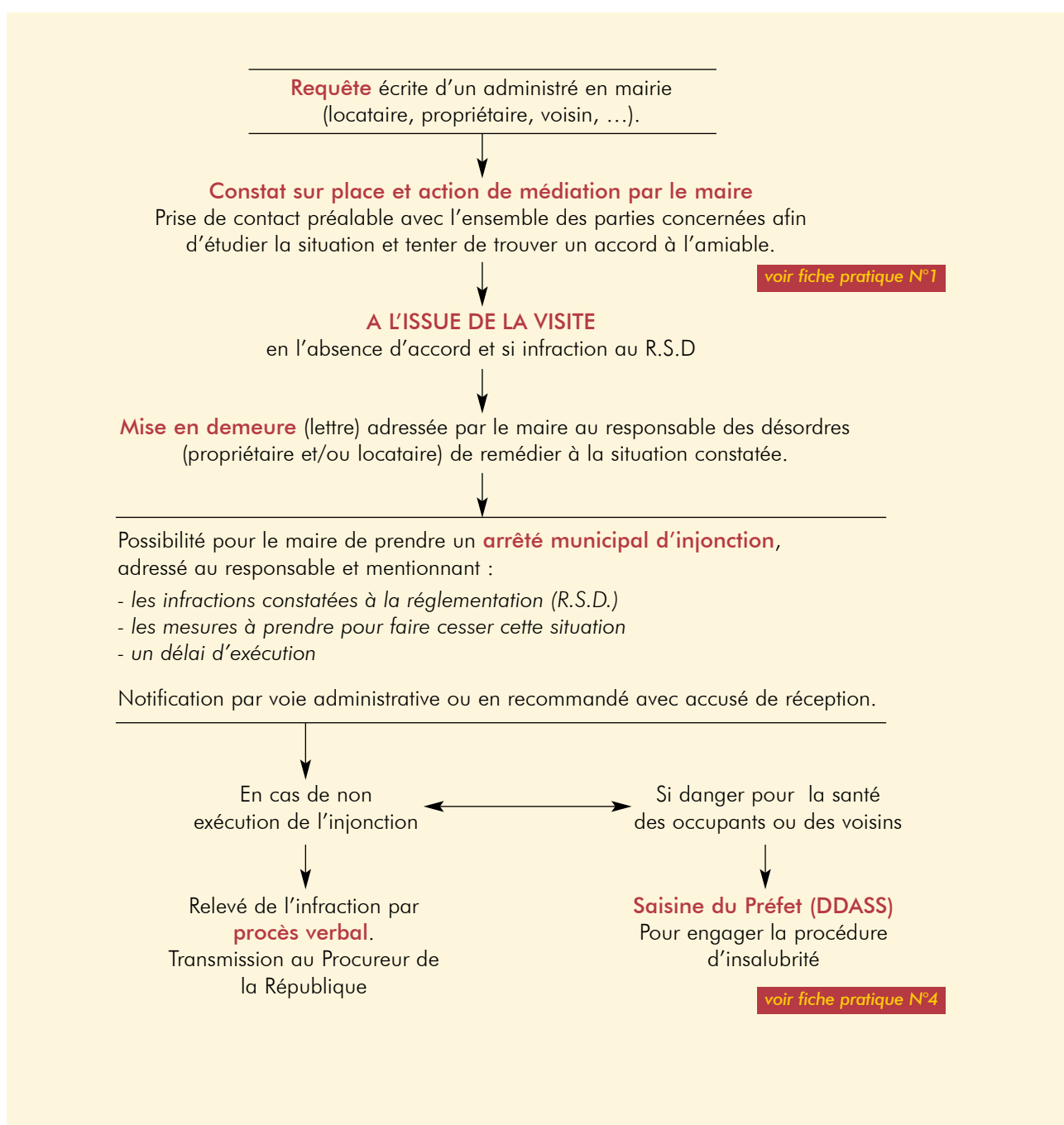
Le traitement d'une plainte

lors de manquements à l'hygiène et la salubrité

► **fiche pratique N°2**

Le Maire, sur la base de ses pouvoirs de police générale définis à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est tenu d'intervenir afin de veiller à la salubrité de sa commune, y compris dans l'habitat privé. Son intervention permet d'éviter l'aggravation de l'état des immeubles jusqu'à l'insalubrité.

■ La marche à suivre



■ **Modèle de courrier pour mise en demeure suite à une visite de logement**

Objet : manquement à l'hygiène et à la salubrité – mise en demeure
LR/AR n°

Monsieur,

Je vous informe, par la présente, des résultats du constat visuel effectué le, à l'occasion de ma visite à votre domicile, relatif à l'immeuble que vous occupez en qualité de locataire (ou de propriétaire) situé à

OU

Je vous informe, par la présente, des résultats du constat visuel effectué le, à l'occasion de ma visite du (des) logement(s) que vous louez dans l'immeuble sis

Il ressort que les règles d'hygiène et de salubrité édictées aux articles du Règlement Sanitaire Départemental ne sont pas satisfaites (le cas échéant, préciser si la situation présente un danger pour les occupants ou le voisinage).

Cette situation nécessite la réalisation de travaux de (mise en conformité ou nettoyage ...).

En effet, plusieurs manquements aux règles d'hygiène et de salubrité sont relevés :
(énumérer ici les désordres constatés)

Compte tenu de la gravité de la situation et afin d'y remédier, au regard du risque sanitaire encouru, je vous demande, et ceci dans un délai de jours, de me faire part des mesures que vous comptez prendre.

Je tiens à un engagement écrit de votre part sur les études et démarches qu'il conviendra de mettre en œuvre rapidement et sur un échéancier précis et acceptable au vu de l'importance des travaux à engager.

En cas de non exécution des travaux et au terme du délai proposé, je me verrai dans l'obligation d'établir un procès verbal que je transmettrai au Procureur de la République.

Dans le cas d'un danger pour la santé des occupants ou du voisinage, le dossier sera transmis, conformément au Code de la Santé Publique, aux services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S) afin de mettre en œuvre une procédure préfectorale de déclaration d'insalubrité pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'habiter et l'exécution d'office à vos frais des travaux nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,
à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire.

